
Organe interne de la Fédération Française de Boxe
14 rue Scandicci
93500 PANTIN
mma@ff-boxe.com
www.fmmaf.fr



Guide de l'organisation des manifestations de MMA

La licence organisateur	2
Réservation du lieu de manifestation	2
Transmettre la demande à la FMMAF	3
A) Remplir la demande	3
B) Payer la redevance fédérale	3
Les pré-requis médicaux pour combattre	4
Assurance	4
Vérification	5

La licence organisateur

Si un club souhaite organiser un événement de sports de combat, il doit détenir une affiliation de la fédération en cours de validité. Pour obtenir cette affiliation rendez-vous sur le site de la FMMAF - rejoignez-nous - rubrique "[affilier son club](#)" et suivre le processus.

Pour tout organisateur professionnel souhaitant organiser un événement de sports de combat, l'organisateur doit s'acquitter de la licence "organisateur professionnel", celle-ci est délivrée par la FMMAF contre un montant de mille euros (1000€). Merci de vous adresser à competition@fmmaf.fr afin d'effectuer votre demande de licence.

Cette licence "organisateur professionnel" n'est pas définitive, elle a une durée de validité d'une année civile (janvier à décembre). Si celle-ci est obtenue en novembre 2022 alors il faudra s'acquitter d'une nouvelle licence en janvier 2023.

Réservation du lieu de manifestation

Toute déclaration d'organisation démarre avec le choix de la date et de l'heure de l'événement, puis la réservation d'une salle ou un gymnase en ayant obtenu l'accord du Maire de la commune où se déroule la manifestation. Une déclaration supplémentaire doit être envoyée au maire par l'organisateur d'une manifestation de sports de combat à but lucratif si le public et le personnel qui concourent à sa réalisation peuvent atteindre 1500 personnes.

Deux exceptions:

- Dans le département de Paris, la déclaration se fait au préfet de police.
- Dans le département des Bouches-du-Rhône, la déclaration se fait au préfet de police des Bouches-du-Rhône (page 55 du [code du sport](#)).

Transmettre la demande à la FMMAF

A) Remplir la demande

Pour remplir une demande d'organisation rendez vous sur le site FMMAF.FR - évènement - rubrique "[organiser un évènement](#)" puis faire la demande du formulaire de demande d'organisation. La demande d'organisation doit contenir TOUTES les informations nécessaires à son encadrement. Tout d'abord l'organisateur, qu'il soit fédéral ou professionnel, doit informer le nombre de combats ainsi que le nom de l'évènement. L'organisateur remplit alors le document intitulé "FIGHTCARD" sur lequel il remplit les noms, prénoms, numéros de licence FMMAF, adresses mail, les numéros de téléphone et le lien vers les pages "tapology" de TOUS les combattants.es, ainsi que les informations des entraîneurs diplômés. Ces derniers doivent être diplômés d'un [BF2 FMMAF](#) à minima et les autres accompagnants doivent être muni d'une licence fédérale délivrée par la FMMAF.

La FMMAF est chargée de renseigner le nom et les coordonnées des officiels ([Article A331-33](#)).

B) Payer la redevance fédérale

Pour compléter la demande d'organisation, il faut s'acquitter de la redevance fédérale. Celle-ci est calculée en additionnant le nombre de combats (tarification en fonction du niveau d'adversité, ex: Amateur 3X3, Professionnel 3X5, Professionnel main event 5X5), multiplié par le coefficient de l'organisateur. Celui-ci varie de 1 à 5 en fonction de la taille de l'organisateur (organisateur régional, national, continental, international).

Les pré-requis médicaux pour combattre

Le ou la combattant.e doit fournir au plus tard 20 jours avant chaque combat les examens médicaux suivants:

- un certificat médical de non contre-indication de la pratique du MMA en compétition de moins de 1 an, (Comitialité (épilepsie); Antécédents neuro chirurgicaux; Chirurgie ophtalmologique y compris réfractive; Hépatite B/C (active ou chronique); H.I.V.; Absence d'un organe pair (sauf oreille).
- un électrocardiogramme ECG interprété de moins de 1 an.
- une IRM cérébrales datant de moins de 1 an
- bilan ophtalmologique avec fond d'œil.

Une combattante doit présenter au délégué officiel fédéral une déclaration signée confirmant qu'elle n'est pas, à sa connaissance, enceinte.

Pour tout.e athlète âgé.e de 32 ans et plus au 1 er septembre de la saison en cours, le renouvellement de la licence sera lié à la normalité des bilans suivants : Angio I.R.M. cérébral (à renouveler tous les 3 ans) ; E.C.G. d'Effort (à effectuer tous les 5 ans).

Assurance

[L'Article A331-33](#) du code du sport annonce que toute déclaration d'organisation d'une manifestation publique de sports de combat organisée dans une discipline pour laquelle une fédération a reçu délégation mentionne que l'organisateur a souscrit aux garanties d'assurance mentionnées à [l'Article L. 331-9](#).

Selon [l'Article L. 321-1](#), les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Vérification

Après transmission du dossier, la fédération contrôle l'ensemble des éléments, si le dossier est complet alors l'événement est validé et l'organisateur peut alors communiquer sur cet événement.

Si le dossier est incomplet alors la fédération notifie l'organisateur des éléments manquants ou erronés.